

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur TOURNAY Patrick, Madame GORSE Brigitte, Monsieur SAINT Alain, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

Madame SATABIN est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 08 MARS 2023

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à son approbation.

Le conseil par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 08 mars 2023

2°) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DEFINITION DES FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX AU SEIN DE L'ORGANISATION COMMUNALE ET DESIGNATION DE L'ELU CHARGE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT

Monsieur le Maire expose le contexte de ce dossier.

La Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a prévu l'obligation pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Notre collectivité était soumise à cette obligation au titre du P.P.I. existant par rapport aux deux sites industriels classés SEVESO seuil haut et à ce titre, la Direction

Départementale des Territoires (D.D.T.) nous a saisi dès 2009 pour nous proposer de nous aider dans la confection de ce document.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine en fonction des risques connus et répertoriés les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde s'articule autour de la notion de poste de commandement communal au sein du duquel chaque élu est en charge d'un secteur spécifique et dispose d'une fiche « action » décrivant à chaque étape (début, pendant, après) de la crise les actions à mener.

Lors de l'établissement de ce document, le conseil municipal a été amené à délibérer pour désigner les postes de chaque élu ce qui a été fait lors de la séance du 23 mars 2011 puis une fois le document rédigé, le conseil municipal l'a approuvé lors de sa réunion du 01er juillet 2011.

Bien évidemment, depuis lors, le renouvellement du conseil municipal intervenu lors du scrutin municipal de mars 2014 a nécessité de redistribuer les fonctions au sein de ce poste de commandement et de réactualiser le P.C.S. ce qui a été fait à la séance du 11 février 2015.

Ce même travail est à faire à l'issue du renouvellement du conseil municipal consécutif au scrutin municipal de 2020.

Une réunion de travail a permis à partir des fiches actions de déterminer la place de chacun au sein du dispositif.

Ce poste de commandement est basé sur un organigramme au sein duquel chaque fonction précise est détaillée et un responsable nommé pour la mettre en œuvre.

Le Maire est responsable de cette instance mais est suppléé par un adjoint puisqu'il peut être amené, notamment lorsque la nature du risque provoque le transfert de l'autorité vers le Préfet à devoir être membre du poste de commandement départemental.

Le suppléant du maire sera Madame BRICHET Sylvie,

Au sein du Poste de Commandement, les fonctions suivantes ont été dévolues aux membres du conseil après leur approbation :

- Coordinateur des Moyens et Action:

Titulaire : Madame FOURREY Marie-Françoise

Suppléant : Monsieur SAINT Alain

- Responsables alerte de la population :

Titulaire (secteur GRANDPUITS) : Monsieur ZEITOUN Nicolas

Titulaire (Secteurs BAILLY-CARROIS et LES LOGES) : Madame MARIE Valérie

- Responsables soutien des populations :

Titulaire (secteur GRANDPUITS) : Madame SATABIN Jacqueline

Titulaire (Secteurs BAILLY-CARROIS et LES LOGES) : Madame DURAND-GAZANGELLE Martine

- Responsables logistique :

Titulaire (secteur GRANDPUITS) : Monsieur TOURNAY Patrick

Titulaire (Secteurs BAILLY-CARROIS et LES LOGES) : Monsieur DURAND Patrick

Le secrétariat de cette instance sera tenu par des agents communaux avec désignation d'un élu au cas où la nature de l'évènement et sa survenue dans le temps (en dehors des horaires de présence des agents) ne leur permettraient pas d'assurer cette fonction, à savoir :

Titulaire : Madame GORSE Brigitte

Suppléants : Madame MOUSNIER Stéphanie et Monsieur THIPHAIN William (agents communaux)

Enfin, Madame FOURREY Marie-Françoise est désignée pour assurer l'actualisation périodique du Plan Communal de Sauvegarde sur la base d'une remise à jour annuelle

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

D'approuver la désignation des élus au sein du poste de commandement communal et leurs fonctions comme indiquées dans la liste établie ci-dessus

De désigner pour actualiser périodiquement le Plan Communal de Sauvegarde Madame FOURREY Marie-Françoise

3°) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2023 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école de Grandpuits-Bailly-Carrois une subvention de 2.000 € afin de lui

permettre de payer les dépenses que vont générer les sorties scolaires, et notamment le paiement des cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 2.000 € à la coopérative scolaire de l'école de Grandpuits-Bailly-Carrois

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de la prochaine séance du conseil municipal programmée le mardi 11 avril à 18h00 et exclusivement consacré à l'adoption des budgets 2023

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 20h05.